



## Conseil d'Administration des 7 et 8 mars 2008

Présents : Monique Ansquer, Francis Arnault, Gilles Basquin, Evelyne Beccia, Jacques Bettenfeld, Jean-Charles Bouillot, Claude Bouligaud, Philippe Bouthemy (le 8), Joël Delplanque, Marcel Dijoux, Jean-Claude Donny, Jean Férygnac, Pierre-Michel Ferry (le 7), Jean-Pierre Feuillan (le 7), Georges Format, François Garcia, Michel Grout, Jean-Louis Guichard, Laurent Jançon (le 7), Alain Koubi, Jean Laterrot (le 7), Jean-Claude Legal, Christian Liénard, Michel Oncins, Claude Perruchet, Michel Persiaux, Jean-Paul Renaud,, Francis Serex, Alain Smadja, Jacques Taillefer

Excusés : Jean Lelong, Odile Marcet, Patricia Saurina

Assistent : Jean-Pierre Lacoux, Philippe Bana (le 7), Cyril Collin (le 7, partiellement), Marc Mancini (le 7, partiellement)

sous la présidence de André Amiel

### Vendredi 7 mars

La séance est ouverte à 17h, dans les salons de l'Hôtel Campanile du Kremlin-Bicêtre

En préambule, André Amiel signale qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil d'Administration qu'il préside. Il remercie tous les membres pour la qualité du travail accompli.

1 – Le procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration des 23 et 24 novembre 2007 est adopté.

### 2 – Gest'hand

2.1 - Claude Perruchet et Cyril Collin présentent un bilan de la mise en production de la version 2.0 de Gest'hand.

Cette version a été installée le 27 décembre 2007 et ouverte à l'ensemble des utilisateurs le 9 janvier 2008. Elle comporte des améliorations et évolutions dans plusieurs domaines :

- gestion des clubs : mise en place de fonctionnalités permettant aux clubs de gérer leurs équipes (listes de joueurs, contacts, entraîneurs, calendriers sportifs, ...)
- gestion des conventions entre clubs ;
- gestion des compétitions : prise en compte de spécificités propres aux Ligues et aux Comités, traitement automatique des demandes de report de match, amélioration de la saisie des feuilles de match, gestion des brûlages ;
- gestion des arbitres : mise en place d'une fonctionnalité de calcul des indemnités kilométriques
- gestion des sanctions : mise en place de lettres types de convocation et de décision des commissions de discipline ;
- envoi automatique par courrier électronique des conclusions de match et des convocations d'arbitres.

Le bilan de la mise en production est satisfaisant pour la gestion des clubs, la gestion des conventions et des reports de match, la gestion des arbitres. Il est encore mitigé en ce qui concerne la gestion des compétitions car les évolutions ont dû être intégrées dans des compétitions ayant déjà débuté et des cas imprévus sont apparus (matches reportés, brûlages, reprises de scores).

Le point le plus difficile à traité a été l'envoi automatique des conclusions de match et de convocations d'arbitres. Après identification et traitement des anomalies, la fonction d'envoi manuel a été opérationnelle le 1<sup>er</sup> février, et celle d'envoi automatique le 4 mars.

En ce qui concerne la gestion des sanctions, la mise en place des lettres types se heurte à la diversité et à la complexité des situations rencontrées, et donc à la complexité des paramétrages. Ces lettres types sont mises en production au fur et à mesure de leur réalisation. Ce point reste donc le point dur de la version 2.0.

2.2 – Gilles Basquin, Evelyne Beccia et Christian Liénard font part de remarques émanant du Conseil des Présidents de Ligue concernant le contrôle des dispositions de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, en particulier dans le domaine technique (*la question de la saisie des entraîneurs est traitée hors séance entre Christian Liénard et Cyril Collin*).

2.3 – Christian Liénard présente l'application développée dans la Ligue Nord – Pas de Calais pour le contrôle des dispositions de la CMCD à partir d'exports de la base de données Gest'hand (domaines sportif, arbitrage et jeunes arbitres).

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration décide que ce dispositif sera transposé au niveau national. Cette transposition nécessitera toutefois quelques mesures d'accompagnement :

- création des exports nécessaires,
- adaptations concernant les saisies et les paramétrages,
- sensibilisation des Ligues et des Comités au fait que toutes les données nécessaires doivent être saisies,
- rappel aux CTS que la saisie des entraîneurs (et la validation des niveaux) doit se faire sous leur responsabilité.

### 3 – Mondial 2007

3.1 – André Amiel et Philippe Bana font un rapide bilan du Mondial féminin (voir procès verbaux du Bureau Directeur du 12 janvier, point 10, et Comité Directeur des 8 et 9 février, point 4). Ils signalent la satisfaction exprimée tant par l'IHF que par l'EHF. Le pari de réussir le Mondial féminin comme l'avait été le Mondial masculin en 2001 a donc été gagné. Cette réussite justifie pleinement de confirmer la candidature française à l'organisation du championnat d'Europe masculin de 2012.

Le bilan financier, au niveau national, de l'organisation du Mondial féminin se solde par un bénéfice de 284 K€, alors que restent encore à régler avec IHF.

3.2 - Laurent Jançon fait un compte rendu du colloque médical international. Celui-ci s'est tenu sur deux jours et a accueilli vingt sept orateurs et plus de cent auditeurs.

Ce colloque a été une grande réussite à tous les niveaux :

- défi lancé par Gérard Juin, avec la volonté pugnace d'aboutir, malgré les difficultés rencontrées (dates, délais, timings incertains fonction des résultats de l'équipe de France, salle de réunion, intervenants, public, bénévoles,...) avec le concours précieux des Dr Martine Boussuge et Éric Renaud pour le déroulement du colloque, ainsi que de Bernard Gallet et Jessica Moreno qui les ont aidé.
- satisfaction unanime des congressistes, qui ont apprécié la haute tenue des débats, le rythme enlevé sur deux jours, et la qualité des prestations (image, son, qualités oratoires) ;
- satisfaction affichée des orateurs, contents d'être là pour le Mondial, contents d'échanger, et promettant de revenir dès que possible ;
- satisfaction des visiteurs (on était juste à côté du POPB)

Une brochure et un CD ROM sont en cours de réalisation.

### 4 – Finances

#### 4.1 – Comptes de l'exercice 2007

1) Alain Koubi, trésorier, Monique Ansquer, présidente de la commission des finances, et Marc Mancini, commissaire aux comptes du cabinet In Extenso, présentent les comptes de l'exercice 2007 (annexe).

A noter :

- en ce qui concerne les principes généraux comptables ; l'adoption d'un principe dérogatoire lié à l'organisation du championnat du Monde féminin en décembre 2007 : s'agissant d'une manifestation exceptionnelle, il a été décidé de comptabiliser les charges et les produits de cette compétition internationale par destination plutôt que par nature afin de rendre lisibles les principales variations du compte de résultat.

- en ce qui concerne le bilan :

- une hausse de 2026 k€ de l'actif circulant, essentiellement liée à une augmentation de 1433 K€ des créances clients et comptes rattachés inhérente à l'augmentation des créances des Ligues ayant organisé un tour du championnat du Monde, une augmentation de 836 K€ des autres créances inhérente à des subventions à recevoir relatives au championnat du Monde 2007, ainsi qu'à une diminution de 459 K€ des charges constatées d'avance provenant en grande partie de la diminution des charges constatées d'avance relatives au championnat du Monde.

- une augmentation de 1556 K€ des dettes

- en ce qui concerne le compte de résultat :

- la baisse des ventes de marchandises liée à l'externalisation de la boutique ;

- l'augmentation des recettes de formation liée à une présence accrue de participants ;

- l'augmentation du poste organisation de manifestations, liée principalement à une croissance des recettes marketing ;

- l'augmentation des recettes de compétitions qui s'explique par le plus grand nombre de délégations de rencontres et sur l'attribution de primes sur les compétitions internationales par les organisateurs ;

- la disparition des recettes liées à la location du local commercial ;

- l'accroissement encore significatif (209 k€) des subventions ;

- l'augmentation (171 K€) des recettes statutaires ;

- l'augmentation importante (1100 k€) des partenariats et droits perçus ;

- les produits exceptionnels générés par le championnat du Monde féminin ;

- une augmentation importante (1740 k€) du poste autres achats et charges externes, essentiellement les achats de sous-traitance (prestations de services) en augmentation de 1 694 k€ qui s'expliquent par les échanges de marchandises et le développement du logiciel fédéral ;

- une baisse de la masse salariale (510 €) qui s'explique par une baisse des primes de résultat des équipes de France, une baisse des aides personnalisées, une baisse des charges liées aux primes et aux salaires, avec une l'augmentation de la masse salariale.

- les charges exceptionnelles générées par le championnat du Monde féminin.

- le résultat du championnat du Monde qui est un bénéfice de 284 k€.

2) Conformément à l'article 9.4 du règlement intérieur, à l'unanimité, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice 2007 et approuve la proposition d'affectation du résultat : + 540 k€ sur le compte « équipes de France » du projet associatif.

#### 4.2 – Budget prévisionnel 2008

Monique Ansquer et Alain Koubi présentent un projet de budget 2008. Ils soulignent que des moyens plus importants seront nécessaires en cette année olympique, et que ces moyens exceptionnels seront trouvés par la reprise de fonds réservés au projet associatif « équipes de France ».

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le projet de budget prévisionnel de l'exercice 2008 présenté.

#### 4.3 – Placements à risques

Jacques Bettenfeld tient informé le Conseil d'Administration du déroulement de la procédure en cours relative aux placements apparus à risques au cours de l'exercice 2004.

## 5 – Elite féminine

Jacques Taillefer fait le point de la situation relative à la professionnalisation du secteur élite féminin. A l'issue des échanges entre les clubs de D1 féminine et la LNH, le projet d'intégration de la D1 féminine à la LNH a été abandonné.

La proposition désormais retenue consiste à créer une structure interne à la Fédération bénéficiant d'une autonomie renforcée pour gérer le secteur élite féminin.

A la majorité (une abstention), le Conseil d'Administration décide, dans le cadre des dispositions de l'article 24.4 des statuts de la FFHB, la création de la Ligue Féminine de Handball pour gérer le secteur élite féminin. Il approuve le projet de cahier des charges tel qu'il résulte des derniers travaux du comité de pilotage de la D1 féminine.

Ces décisions seront soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale fédérale.

## 6 – Préparation de l'assemblée générale 2008

L'ensemble des propositions auxquelles il est fait référence dans ce procès-verbal figurent dans le document de travail diffusé aux membres du Conseil d'Administration.

### 6.1 – Modifications des statuts

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à la modification de l'article 23 des statuts qui précise la durée du mandat des Présidents de commission et du Président du jury d'appel, et à celle de l'article 24 (nouvel article 24.2) qui prévoit la création d'une Commission Nationale d'Éthique.

### 6.2 – Modifications du règlement intérieur

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable au regroupement de toutes les dispositions communes à toutes les commissions et au jury d'appel aux articles 11, 12 et 13 du règlement intérieur de la FFHB.

### 6.3 – Modifications du règlement disciplinaire

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux modifications proposées pour le règlement disciplinaire fédéral.

La rédaction de certains articles reste toutefois à finaliser pour être présentée à l'assemblée générale :

1) article 10.5

Compléter cet article pour prévoir que, lorsque l'appel émane du représentant chargé de l'instruction, du président FFHB, LNH, Ligue ou Comité, il est formé soit par déclaration au secrétariat de la FFHB soit par LRAR.

2) article 19

Introduire le principe de points de pénalité sportive, liés à des pénalités financières (à déterminer) et réaménager du tableau 20.6.

3) article 20.4

Compléter le tableau pour viser le cas des coups volontaires délibérés pendant match ayant entraîné des ITT et prévoir une échelle de sanctions à la hauteur de la gravité de l'infraction : en l'état du tableau, la ligne C.6 propose au maximum 6 dates de suspension... alors que si ces mêmes faits interviennent après match, ils entraînent (lignes D.9 à D.12) de 12 dates à une radiation définitive. C'est d'ailleurs ce que prévoit déjà le tableau 20.3.

4) article 20.4.5

Inclure l'interprétation 6g du code d'arbitrage pour les cas de préservation d'un score sans contact physique mais par comportements contraires à l'éthique sportive (ex : ruse, filouterie ou tricherie) »

La séance est levée à 21h.

## **Samedi 8 mars**

La séance est ouverte à 9h, dans les salons de l'Hôtel Campanile du Kremlin-Bicêtre.

### 6 – Préparation de l'assemblée générale 2008 (suite)

#### 6.1 – Organisation des compétitions

1) Les différents scénarii concernant les conséquences sur la D2 féminine du nombre de clubs de D1 féminine retenus dans la future LFFH ont été examinés par l'assemblée générale fédérale de 2007, qui a également adopté le principe de quatre poules de 10 en N2 féminine.

2) Compte tenu des incertitudes subsistant sur le nombre de clubs en D1 féminine, Jean-Claude Moreau présente au Conseil d'Administration les deux possibilités envisageables pour la N2 féminine (avantages et inconvénients) :

- maintien de quatre poules de 10,

- passage à quatre poules de 12 à partir de la saison 2009-2010.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration approuve la proposition de passage à quatre poules de 12 en N2 féminine à compter de la saison 2009-2010.

#### 6.2 – Vœux des Ligues

N°1 (Aquitaine) : Alignement du montant de l'indemnité kilométrique des jeunes arbitres en championnat de France sur celui des arbitres nationaux (Guide financier – Chapitre 2 : frais d'arbitrage – 2.2 : Frais kilométriques – 2.2.1 – Championnats de France).

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable.

N°2 (Bretagne) : Réécriture des articles 52.4 et 68 des règlements généraux (mutations hors période et mutation des dirigeants).

Comme la commission des statuts et de la réglementation et le Comité Directeur, le Conseil d'Administration, compte tenu également de l'avis du Conseil des Présidents de Ligue et du Conseil des Présidents de Comité, estime que les textes actuels répondent aux besoins de l'ensemble des structures sur le mouvement des licenciés. Il émet un avis défavorable à ce vœu qui ne sera pas présenté à l'assemblée générale.

N°3 (Bretagne) : Différenciation des prix des mutations entre des clubs nationaux et régionaux.

Le Conseil d'Administration, compte tenu également de l'avis du Conseil des Présidents de Ligue et du Conseil des Présidents de Comité, confirme l'avis de la commission des statuts et de la réglementation et du Comité Directeur : la Fédération fixe chaque année le prix des mutations sur tout le territoire, il appartient aux Ligues gestionnaires des dossiers de mutation d'adapter ces tarifs en fonction des demandes des clubs. Il émet un avis défavorable à ce vœu, qui ne sera pas présenté à l'assemblée générale.

N°4 (Côte d'Azur) : Refonte complète de l'article 82 des règlements généraux sur la notion de "responsable de terrain".

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable. Un projet de rédaction est proposé (voir point 6.4 ci-dessous).

N°5 (Languedoc – Roussillon) : Précision sur l'article 33 des règlements généraux.

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable à la modification proposée (remplacement de « autorité médicale » par « médecin fédéral régional ou par délégation du médecin départemental »).

N°6 (Languedoc – Roussillon) : Allongement de la limite d'âge des arbitres aux niveaux régional et départemental (article 5.2 du statut de l'arbitrage).

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable pour porter cette limite d'âge de 55 à 57 ans, pendant deux saisons, sous réserve que les intéressés ne soient pas pris en compte pour la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, et qu'une évaluation de cette disposition soit faite à l'issue des deux saisons.

N°7 (Limousin) : Maintien de la formule actuelle et donc la remise au vote de la décision de l'assemblée générale 2007 relative à la modification du Championnat de France -18 féminin

La décision de l'assemblée générale 2007 portant sur l'application de la nouvelle formule à compter de la saison 2008 – 2009 (point 36.2 du procès verbal), le Conseil d'Administration déclare la proposition de la Ligue du Limousin non recevable. Elle ne sera pas présentée à l'assemblée générale.

N°8 (Limousin) : Rétablissement de la procédure de conversion de la licence événementielle en licence compétitive lors de la même saison avec gratuité de la part FFHB.

Cette possibilité avait été supprimée car elle n'avait été utilisée dans le passé que dans un nombre très limité de cas, et pour un gain très faible. Le Conseil d'Administration considère qu'il n'est pas judicieux de la rétablir. Il rappelle qu'en contrepartie de cette suppression, la licence événementielle était devenue gratuite. De plus, le rétablissement de cette possibilité, après sa suppression, aurait également, de nouveau, un impact financier sur Gest'hand. Ce vœu ne sera pas présenté à l'assemblée générale.

N°9 (Lyonnais) : Refonte des formules des coupe / challenge de France

Le Conseil d'Administration suggère d'attendre la fin de l'édition 2007 – 2008, ayant vu l'obligation d'engagement pour toutes les divisions nationales (hors D1 féminine), pour en tirer les enseignements. Il demande toutefois à la COC de se saisir de ce sujet de réflexion. Ce vœu ne sera pas présenté à l'assemblée générale

N°10 et 11 (Pays de la Loire) : Dispositions en cas de démission générale des instances d'une Ligue ou d'un Comité (articles 5 et 6 des règlements généraux)

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable à ce vœu. Un projet de rédaction est proposé (voir point 6.4 ci-dessous)

### 6.3 – Dispositions concernant l'arbitrage

Le Conseil d'Administration apporte plusieurs modifications au texte relatif aux dispositions concernant l'arbitrage. Après modifications, les textes sont les suivants :

#### 1.3.5. ~~Socialisation des~~ **Charges sociales sur les** sommes perçues

Dans le cas où un ~~intervenant~~ **arbitre** ~~aurait~~ **aura** perçu des sommes dont le montant global sur une année dépasse le plafond ainsi fixé, il doit sans délai en informer la commission chargée de l'arbitrage dont il relève et lui communiquer l'ensemble des sommes perçues ainsi que l'identité des organismes les ayant versées.

Lorsque le dépassement est lié à des sommes qu'elle n'a pas versées, la fédération peut répartir le montant des cotisations et contributions dues entre les différents organismes ayant versé ces sommes. Elle informe alors les organismes du montant dû. Ceux-ci doivent lui verser les sommes correspondantes avant la date qu'elle fixe.

Les arbitres ~~et juges~~ doivent tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission arbitrale. Ce document, établi pour une année civile, doit être conservé pendant trois ans et mis à disposition sur simple demande de la fédération.

Pour les officiels qui n'officient pas en tant qu'arbitres (délégué, observateur, accompagnateur), les dispositions applicables en la matière relèvent de l'arrêté du 27 juillet 1994 et des circulaires des 28 juillet 1994, 18 août 1994 et 23 janvier 1995. ~~A ce titre, et afin de bénéficier pleinement du mécanisme de franchise mis en place par ces dispositions, un officiel ne doit pas intervenir plus de 5 fois par mois et chacune de ses interventions ne doit pas générer une indemnisation supérieure à 107 € (chiffres 2008).~~

~~la responsabilité tant de l'obligation déclarative que de la déclaration à effectuer ainsi que le règlement des cotisations dues resteront à la charge exclusive de l'intervenant concerné.~~

### 5.5. Licence blanche

Une licence blanche permet à son titulaire, dès lors qu'il est licencié à titre principal en tant que joueur et qu'il a satisfait aux obligations en la matière, de se voir attribuer une carte d'arbitre sur demande expresse de sa part et accord écrit de son club ~~d'appartenance~~ **d'origine** qui ne ~~pourra~~ **peut** plus en ce cas l'utiliser en qualité d'arbitre.

**Dans le cadre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement**, un tel licencié ~~pourra~~ **peut** être comptabilisé comme arbitre obligataire pour le club dans lequel il est qualifié en licence blanche, **sauf dans le socle de base, et à la condition expresse de ne pas être déjà comptabilisé pour son club d'origine.**

### 8.2. Délégué Fédéral

Pour prétendre être délégué sur les rencontres de D1 M et F, D2 M et F, N1M, celles de Coupe de France et de Coupe de la Ligue secteur Élite, il faut être proposé par sa CRA avec l'aval de la Ligue et retenu par la CCA dans le groupe des délégués fédéraux.

Un délégué fédéral relève **de la CCA** pour sa formation, ses désignations, son classement et d'éventuelles ~~sanctions~~ **mesures** administratives ~~de la CCA~~.

Toutefois et dans le cas où un délégué fédéral ~~serait~~ **est** désigné sur un match par une autre instance arbitrale, il ~~dépendra~~ **dépend de cette instance** pour toute ~~éventuelle~~ **conséquence éventuelle** ~~en suite~~ de ce match ~~de cette instance~~.

### 3.7. Défaillance des arbitres officiellement désignés, **dans les compétitions où un délégué est désigné**

Les arbitres sont tenus de prendre contact par téléphone avec le délégué dans le courant de la semaine qui précède la rencontre et au plus tard 24 heures avant celle-ci. Ce contact doit permettre de préciser les modalités de transport et heure d'arrivée. Si aucun entretien téléphonique n'est confirmé, le délégué doit en informer aussitôt le responsable des désignations concerné ou à défaut le président de la CCA.

### 6.3. Règlement

#### 6.3.1. D'un arbitre

##### 6.3.1.1 Le bordereau

Un arbitre désigné doit remettre dès son arrivée un bordereau réglementaire de remboursement au représentant du club recevant ou au délégué fédéral s'il existe. Ce bordereau fédéral qui doit être signé par l'arbitre et par le représentant du club recevant, comporte ~~trois~~ **quatre** exemplaires :

- le premier à conserver par l'arbitre,
- le deuxième à conserver par le club recevant,
- le troisième **et le quatrième** à adresser à la FFHB par le club recevant, dans le délai de trois jours après la rencontre, le cachet de la poste faisant foi, afin de permettre de calculer la participation des clubs au fond de péréquation des frais d'arbitrage. A défaut de respecter ce délai, le club recevant est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Fédérale.

En cas de demande de règlement erronée, l'arbitre est sanctionné d'une pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté et le club concerné ~~sera~~ **est** remboursé du montant du dépassement constaté par l'instance compétente après encaissement par cette dernière des sommes dues au titre de cette pénalité. ~~En outre, les arbitres pourront~~ **peuvent** être suspendus de désignations pour 1 à 3 dates ~~par la commission nationale de discipline~~.

#### 6.3.2. D'un délégué

##### 6.3.2.1. La feuille de remboursement

Le délégué désigné doit remettre dès son arrivée, la feuille réglementaire de remboursement qui doit être dûment remplie et signée par lui, au représentant du club recevant.

Ce document est à conserver par le club recevant.

En cas de demande de règlement erronée, le délégué est sanctionné d'une pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté et le club concerné ~~sera~~ **est** remboursé par l'instance compétente après encaissement par cette dernière des sommes dues au titre de cette pénalité.

~~En outre, ce délégué pourra~~ **peut** être suspendu de désignation pour 1 à 3 dates.

### 6.3.3. D'un observateur d'arbitres

L'observateur d'arbitres transmet à l'instance qui l'a désigné la feuille réglementaire de remboursement dûment remplie et signée par lui.

En cas de demande de règlement erronée, l'observateur est sanctionné d'une pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté.

~~En outre, cet observateur d'arbitres pourra être suspendu de désignation pour 1 à 3 dates.~~

### 6.3.4. D'un accompagnateur de jeunes arbitres

L'accompagnateur de jeunes arbitres transmet à l'instance qui l'a désigné la feuille réglementaire de remboursement dûment remplie et signée par lui.

En cas de demande de règlement erronée l'accompagnateur de JA est sanctionné d'une pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté.

~~En outre, cet accompagnateur de jeunes arbitres pourra être suspendu de désignation pour 1 à 3 dates.~~

## 6.4 – Règlements généraux

Georges Format présente la synthèse des travaux du groupe de toilettage de l'annuaire. Le choix a été fait de s'appuyer sur la dernière version des règlements généraux résultant de l'audit réalisé par le cabinet Karaquillo et le Centre de Droit et d'Économie du Sport de Limoges, en raison de la nouvelle distribution des chapitres et des articles, architecture qui répond complètement aux souhaits antérieurs du groupe. Le groupe a, néanmoins, apporté les modifications qui lui sont apparues indispensables pour respecter la culture et la spécificité du Handball.

Le Conseil d'Administration apporte plusieurs modifications aux textes présentés. Après modifications, les textes sont les suivants :

1) Le glossaire est modifié et complété ainsi :

Secteur LNH : Compétitions organisées par la LNH, pour la saison 2008 – 2009, il est constitué par la D1 masculine ~~et féminine~~

**Secteur LFH : Compétitions organisées par la LFH, pour la saison 2008 – 2009, il est constitué par la D1 féminine**

2) Article 10 : Échéancier

15 juillet : Date limite de ré affiliation ~~avec bonus~~

3) Article 27 : Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

En référence à l'article 1<sup>er</sup> des règlements généraux (*les textes réglementaires ... non modifiés par une assemblée générale sont reconduits d'année en année jusqu'à décision contraire expresse*) supprimer les références à la saison 2008 - 2009

4) Article 26 : Conventions spécifiques intéressant des regroupements de clubs dont l'équipe première évolue dans une compétition nationale de niveau inférieur ou égal à la nationale 1

Il est proposé une réécriture simplifiée de cet article attribuant au seul Bureau Directeur de la FFHB la décision de la création d'une telle convention et le contrôle de sa bonne application.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

La nouvelle rédaction de l'article 26 est ainsi la suivante :

#### 26.1 – Principes généraux

Une convention peut rapprocher deux ou plusieurs clubs, dans la perspective de favoriser l'émergence d'une structure représentative forte, susceptible de dynamiser la pratique du Handball à l'échelle d'une région.

Le Bureau Directeur de la FFHB est seul compétent pour autoriser la création d'une convention, en fixer les modes de fonctionnement, en déterminer la durée et à intervenir à tout moment pour en modifier, le cas échéant, l'application.



Cette convention est établie et fonctionne sous l'autorité d'un référent désigné par la Fédération Française de Handball qui reçoit le concours de toute autre structure fédérale utile au bon développement de la convention.

Sauf décision contraire, approuvée par le Bureau Directeur de la FFHB, une seule convention de cette nature peut être acceptée chaque saison dans une même Ligue, en distinguant la pratique masculine et la pratique féminine.

Les dispositions prévues par la convention respectent les lois et règlements en vigueur, en particulier au regard du prêt de main d'œuvre rémunéré, sous peine de nullité.

#### 26.2 - Conditions

Un dossier est établi et signé par tous les partenaires; il doit parvenir impérativement à la FFHB, avant le 15 mai.

Pour être examiné, il doit obligatoirement comporter l'avis favorable de la Ligue concernée, formulé par le conseil d'administration, après avoir sollicité l'avis du conseil d'administration du ou des Comités concernés.

Les licenciés peuvent demeurer licenciés dans leur club respectif, durant la période de fonctionnement de la convention.

#### 26.3 Décision

Le Bureau Directeur de la FFHB statue sur le dossier, après avoir recueilli l'avis de la Commission des Statuts et de la Réglementation et, le cas échéant, d'autres structures fédérales. Sa décision n'est pas susceptible d'appel.

#### 26.4 – Composition du dossier

Un projet est constitué, sous la responsabilité du référent désigné par la FFHB, dans lequel sont décrites avec précision les perspectives assignées au groupement (objectifs, moyens, ressources, fonctionnement, ...), reliées à un échéancier détaillé.

Chaque club concerné soumet le projet à son Assemblée Générale qui doit le valider.

#### 26.5 - Dispositif

Il est détaillé dans le document de synthèse qui expose les conditions de fonctionnement.

La circulation des joueurs au sein des diverses équipes constitutives de la convention fait l'objet d'un avenant spécifique, précisant nominativement les possibilités et les exclusions attribuées à chaque joueur pour sa participation au sein des équipes faisant partie de la convention.

Si une équipe devient équipe réserve, elle est tenue de respecter les principes s'appliquant aux équipes réserves.

Les joueurs et joueuses, appartenant à des clubs non concernés par la convention, entrant dans le regroupement, sont soumis aux règles de mutation spécifiques à leur statut.

#### 26.6 – Contrôle de la FFHB

Les conventions sont placées sous le contrôle régulier du référent évoqué au point 26.4.1, qui reçoit le concours conjoint de la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation et de la Commission Nationale de Contrôle et de Gestion.

Il s'assure du respect de l'application du dispositif préalablement défini, tout manquement pouvant conduire jusqu'à la dissolution.

#### 26.7 - Dissolution

La FFHB se réserve le droit de remettre en cause à tout moment un regroupement, si les éléments ayant permis de le constituer ne sont plus respectés.

La dissolution du regroupement peut être décidée par les clubs le composant, selon les termes de la convention élaborée.

### 5) Article 28 : Organisation et fonctionnement du dispositif **pour le niveau national**

#### 6) Article 29 : Contrôle des exigences du dispositif de la CMCD

##### 29.6.2 - Arbitrage

Les équipes réserves des clubs de Division 1, Division 2, ou Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3, masculine et féminine, ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans les présents règlements, quel que soit leur niveau de jeu (national, régional et/ou départemental).

~~Une équipe réserve de Division nationale qui évolue en division pré-nationale la saison 2007 / 2008 et qui prétend accéder au championnat division nationale 3 lors de la saison 2008 / 2009 devra au 31 mars 2008 avoir satisfait aux exigences régionales votées en Assemblée Générale de sa ligue dans le domaine arbitrage (J.A. compris)~~

7) Article 33 : Licence Dirigeant

La rédaction est modifiée pour reprendre exactement celle de l'article L3622.1 du Code du Sport.

*Particularité*

Le titulaire d'une licence mention « *dirigeant indépendant* » peut exercer **la fonction d'arbitre**.

Un certificat médical attestant l'absence de ~~non~~ contre-indication à la pratique du Handball est alors exigé.

Il est identifié par la délivrance d'une carte d'arbitre spécifique.

8) Article 36 : Ages

Les tableaux sont à modifier comme suit :

Masculins 2008-2009

Âges	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	-36	+35	
Pratique compétitive									National, Régional, Départemental							
						National										
				Régional												
	Départemental*															
Pratique non compétitive	Licence « Avenir »								Licence « Loisir »							

\* ou régional en absence de championnat départemental

Féminines 2008-2009

Âges	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	-36	+35	
Pratique compétitive									National, Régional, Départemental							
						National										
				Régional												
	Départemental*															
Pratique Non compétitive	Licence « Avenir »								Licence « Loisir »							

\* ou régional en absence de championnat départemental

9) Article 47 : Autorisation d'entraîner (secteur élite, LNH et LFH)

47.2.2 – Pour les clubs membres de la LNH et de la LFH

10) Article 88 (ex 82) : Responsable de la salle et du terrain

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration décide de maintenir dans les règlements généraux les dispositions générales et de reporter dans le règlement général des compétitions nationales les dispositions proposées, dont les Ligues et Comités pourront s'inspirer pour définir ces notions à leur niveau.

La rédaction de l'article 88 devient la suivante :

Tout club affilié à la FFHB, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des arbitres, du délégué, des officiels, et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.

Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et du terrain ». A défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le fascicule *Guide Financier* de l'annuaire fédéral.

**Pour le niveau National, les missions de ce responsable sont définies dans le Guide des compétitions nationales.**

Pour les manifestations accueillant plus de 1 500 personnes, les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du décret du 31/05/97, et les textes subséquents.

11) Article 141 : Arbitrage (*dans les tournois et rencontres amicales*)

Chaque tournoi ou rencontre amicale doit faire l'objet d'une demande d'arbitre(s) auprès de la commission d'arbitrage compétente.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'annulation du résultat et une pénalité financière contre le club organisateur (voir le fascicule *Guide Financier* de l'annuaire fédéral).

Les commissions régionales d'arbitrage (CRA) désignent les arbitres, sous le contrôle de la commission centrale d'arbitrage (CCA), à l'occasion de rencontres où participent des équipes de niveau national (secteur fédéral ~~et LNH~~).

La CRA responsable adresse à la CCA une copie de la désignation 15 jours avant la date de la rencontre ou du tournoi.

La CCA désigne les arbitres des rencontres où participent des équipes du secteur Élite, LNH, **LFH**, ainsi que des équipes étrangères.

12) Article 145.2.2 : Le terrain

Alain Smadja remarque que la disposition « *L'espace d'évolution comprend le terrain et une bande de sécurité minimale de 1m le long des lignes de remise en jeu, sauf en classe 1 où il est demandé 2 m le long de la ligne de remise en jeu, et de 2 m derrière les lignes de but* » est rarement respectée dans ces salles, et demande un réexamen de ce texte.

## 7 – Ressources humaines

Monique Ansquer présente un bilan de la mise en œuvre de la Convention Collective Nationale du Sport au siège de la FFHB. Elle évoque en particulier le contenu des contrats (statuts et fonctions, attributions et missions, lieu de travail, durée de travail, rémunération, congés payés, prévoyance, clauses particulières) et la méthodologie de travail (synthèse des désaccords et des propositions, réunion avec les délégués du personnel pour présentation des contrats types et d'un nouvel usage relatif aux jours de carence, propositions des nouveaux contrats aux personnels, négociations individuelles, synthèse des négociations).

Les principales difficultés rencontrées ont concerné une certaine résistance au changement, la durée des négociations et le constat de faiblesse de certains secteurs (formation, informatique).

Plusieurs points positifs sont également à signaler : l'amélioration de l'organisation fédérale (accueil, secrétariat des commissions, évènementiel), l'individualisation des salaires avec l'instauration d'une part variable, et la maîtrise de la masse salariale

Les prochaines étapes concerneront le suivi et l'évolution des postes (organisation, descriptif de poste, évolution, formation, entretiens annuels, politique de rémunération), l'intégration d'objectifs individuels pour l'attribution d'une prime d'objectif, la mise en place d'un règlement intérieur, l'optimisation du dispositif de prévoyance des cadres et la révision de l'organisation du temps de travail (modulation, accord ARTT, ...).

## 8 – Questions diverses

8.1 – André Amiel fait lecture au Conseil d'Administration d'un courrier du Président du club de Belfort AUHB relatif à la situation des équipes réserves des clubs de D1 masculine évoluant en championnat de France.

8.2 - En vertu de l'article R. 131-36 du code du sport, "*les décisions réglementaires des fédérations sportives délégataires sont publiées dans un bulletin figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des sports, après avis du CNOSF*", un seul bulletin officiel doit être pris en compte par fédération pour figurer sur la liste arrêtée par le ministère. En conséquence, le Conseil d'Administration décide que le bulletin officiel de la FFHB sera Handinfos, avec deux déclinaisons : une parution hebdomadaire et une parution annuelle regroupant les trois fascicules : textes réglementaires, guide des compétitions nationales et guide financier. A ce titre, Handmag ne peut donc pas être considéré comme un bulletin officiel, et demeure un simple magazine d'information.

8.3 – Jean Férygnac fait le point de l'organisation du prochain tournoi de Paris – Ile de France masculin (Bercy 22 et 23 mars). L'appel aux Ligues et aux Comités a été largement suivi d'effet. Leur mobilisation permet d'envisager un bon remplissage du POPB.

La séance est levée à 13h.

Claude PERRUCHET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'P' with a horizontal line extending to the right.

Secrétaire Général

André AMIEL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'A' and 'M' with a long horizontal line extending to the right.

Président de la FFHB



## Faits Marquants

### Mondial 2007

- Mise en place de la CCNS terminée
- Externalisation de la boutique .
- Poursuite du développement du logiciel Gest'hand engendrant un surcoût budgétaire.
- Engagement de travaux de rénovation .
- Augmentation des subventions accordées via le plan emploi
- Tournoi de Paris Ile de France déficitaire.



## Faits Marquants

- Renégociation favorable de la Convention d'Objectifs.
- Produits Financiers en augmentation (effet mondial).
- Valorisation des échanges marchandises.
- Mondial 2007.
- Augmentation des recettes statutaires (croissance des licences et surtout des mutations)



## BILAN 2007

	2007	2006
Actif immobilisé	763 K€	779 K€
Actif circulant	9 424 K€	7 318 K€
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10187 K€</b>	<b>8 097 K€</b>
Capitaux propres	2 346 K€	1 806 K€
<i>Résultat (bénéfice ou perte)</i>	<b>540 K€</b>	<b>- 20 K€</b>
Provisions risques & charges	92 K€	98 K€
Dettes & PCA	7 749 K€	6 193 K€
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>10187 K€</b>	<b>8 097 K€</b>



## Compte de résultat 2007

	2007	2006
Produits d'Exploitation	13 430 K€	11 895 K€
Charges d'Exploitation	13 447 K€	12 066 K€
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-17 K€</b>	<b>-171 K€</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>+111 K€</b>	<b>+51 K€</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>446 K€</b>	<b>100 K€</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>540 K€</b>	<b>-20 K€</b>



## Compte de résultat 2007

### Produits d'exploitation

	2007	2006
Ventes aux adhérents	467 K€	604 K€
Organisation Compétitions	638 K€	618 K€
Subventions	3 714 K€	3 505 K€
Droits TV et Marketing	3 324 K€	2 234 K€
Recettes Statutaires	5 200 K€	4 890 K€
Produits Divers	87 K€	44 K€
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>13 430 K€</b>	<b>11 895 K€</b>



## Compte de résultat 2007

### Charges d'exploitation

	2007	2006
Achats de Marchandises	252 K€	353 K€
Autres Achats & Charges Externes	8 083 K€	6343 K€
Impôts et Taxes	226 K€	250 K€
Salaires et Traitement	2 258 K€	2632 K€
Charges Sociales	591 K€	727 K€
Dotations	247 K€	285 K€
Autres Charges	1 790 K€	1477 K€
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>13 447 K€</b>	<b>12066 K€</b>